

DÉLIBÉRATION N°DL20220025 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/01/2022 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h05) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h05)

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

**LEVÉS TOPOGRAPHIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LES VILLES DE SAINT-CHAMOND ET DE
SAINT-ETIENNE**

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La cohérence des interventions de la ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de leurs compétences respectives, constitue un enjeu important. Les nombreux aménagements menés en commun nécessitent des études préalables. Les levés topographiques nécessaires en amont des travaux font partie de ces études.

En partenariat avec la ville de Saint-Etienne, les trois parties se sont donc rapprochées pour lancer une consultation commune.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les villes de Saint-Chamond et Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, dans le but de préparer et procéder aux mises en concurrence par la mise en place de marchés publics nécessaires à la réalisation de ces contrats.

Le présent groupement est constitué pour l'organisation commune d'une consultation visant à retenir un opérateur économique, pour un accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant les prestations de levés topographiques nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aménagement d'infrastructures au sens large relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole : voirie/réseaux divers, assainissement, eau potable, ouvrages d'art, aménagement paysager, terrassement, marquage/signalétique, réhabilitation/construction d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement, aménagement de berges, réalisation de bassins de stockage, installations et plateformes de recyclage des déchets, études des cours d'eaux..., et pour des projets d'aménagement relevant de la compétence de la ville de Saint-Étienne, ou de la ville de Saint-Chamond : éclairage public, aménagement espaces verts, réalisation de stades, réhabilitation de cours d'école, jardins ouvriers, cimetières...

Le projet de convention qui est présenté prévoit que Saint-Etienne Métropole, désignée en tant que coordonnateur du groupement, assure gracieusement une mission allant de l'organisation de la procédure à la notification des marchés publics. La commission d'appel d'offres de Saint-Etienne Métropole sert de commission d'appel d'offres au groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant les prestations de levés topographiques nécessaires aux études, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, correspondante et tous documents y afférents.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 01/02/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD